

31 août 2016

Questions aux participants à la consultation

## Politique climatique de la Suisse post-2020

Accord de Paris, accord avec l'Union européenne concernant le couplage des deux systèmes d'échange de quotas d'émission, révision totale de la loi sur le  $CO_2$ 

Partie 1 – Évaluation globale du projet	. 3
Partie 2 – Question concernant la politique climatique internationale de la Suisse	. 4
Partie 3 – Questions concernant les objectifs (national et international) fixés	. 5
Partie 4 – Question concernant le couplage avec le système européen d'échange de quotas d'émission	ı 7
Partie 5 – Questions concernant l'aménagement de la politique climatique nationale post-2020	. 8
Partie 6 – Questions finales	15

### Informations générales

Veuillez remplir les champs grisés :		
Prise de position de : Travail.Suisse		
Service compétent :	Responsable du dossier politique énergétique	
Date : 05/10/2016		
Catégorie :	Association faîtière de l'économie	
Informations facultatives (pour facilite	er le dépouillement) :	
Vous ralliez-vous à une autre prise de	position ?	
☐ oui ☐ oui, en partie	⊠ non	
Si « oui » ou « oui, en partie », à quelle prise de position vous ralliez-vous ?		
Cliquez ici pour insérer le texte		
Si « en partie », à l'exclusion de quoi	?	
·	es points de l'autre prise de position auxquels vous ne souhaitez pas	
vous rallier. Votre réponse facilitera le dépouillement.		

### Partie 1 – Évaluation globale du projet

Question 1 :	Êtes-vous d'accord sur le fond avec le projet relatif à la politique climatique post-2020 mis en consultation (accord de Paris, accord avec l'Union européenne concernant le couplage des deux systèmes d'échange de quotas d'émission, révision totale de la loi sur le CO <sub>2</sub> ) ?		
	□ oui	□ oui, mais	
	□ non	⊠ non, à moins que	
	☐ pas d'avis		
	Motif:		

Le projet devrait faire encore l'objet de remaniements importants pour qu'on puisse le soutenir véritablement. Il existe encore un certain nombre de manquements dont principalement :

**L'objectif**. L'article 1 de la loi (but) prévoit un objectif qui est de contribuer à ce que la hausse de la température mondiale soit inférieure à 2°C. Cet objectif doit être reformulé pour être pleinement conforme à l'accord de Paris sur le climat qui prévoit à son article 2 une limitation « nettement en dessous de 2° C » et son extension explicite à « limiter l'élévation de la température à 1.5°C ».

Un autre aspect que nous considérons comme très critique est le fait que pour atteindre les objectifs on prévoit de recourir massivement à la possibilité de réduire les émissions par des projets réalisés à l'étranger (voir notre réponse à la question 4). Nous demandons avec insistance que le projet soit remanié pour prévoir une part plus importante de réductions d'émissions faites en Suisse, ce qui est aussi, outre le bénéfice environnemental, dans l'intérêt de l'économie et des emplois car une plus grande part de la valeur ajoutée de ces mesures restera en Suisse.

Enfin, au niveau des mesures proposées, nous ne croyons pas que les objectifs pourront être atteints avec seulement le renforcement des mesures actuelles. Nous préconisons en particulier d'étendre la taxe sur le CO2 à tous les secteurs (voir question 11).

### Partie 2 – Question concernant la politique climatique internationale de la Suisse

Question 2 :	on 2 : La Suisse doit-elle ratifier l'accord de Paris sur le clir	
	Rapport explicatif : chapitre 3	
	⊠ oui	☐ oui, mais
	□ non	$\square$ non, à moins que
	☐ pas d'avis	
	Motif :	

L'accord de Paris sur le climat est le premier accord contraignant pour l'ensemble de la planète avec des objectifs de réduction d'émissions par pays (qui devront être d'ailleurs clairement plus ambitieux si l'on veut parvenir au but). Il s'agit de tout faire pour éviter un réchauffement climatique dangereux pour l'humanité. La Suisse, comme pays riche et ayant les moyens de parvenir à son objectif, doit montrer l'exemple, elle sera ainsi crédible sur le plan international en matière de politique climatique. Comme l'accord de Paris devrait entrer en vigueur au mois de novembre 2016, avant la COP 22 de Marrakech, il est important que la Suisse ratifie très rapidement cet accord.

### Partie 3 – Questions concernant les objectifs (national et international) fixés

**Question 3 :** La Suisse a déjà annoncé ses objectifs de réduction au plan international dans le cadre des préparatifs en vue de l'accord de Paris :

- objectif global : réduction des émissions de gaz à effet de serre de 50 % par rapport à 1990 d'ici à 2030, et
- objectif moyen : réduction des émissions de gaz à effet de serre de 35 % en moyenne par rapport à 1990 au cours de la période de 2021 à 2030.

Ces objectifs seront confirmés au plan international par la ratification de l'accord de Paris et devront également être inscrits dans la loi sur le climat post 2020.

#### Approuvez-vous l'objectif global et l'objectif moyen de la Suisse ?

Rapport explicatif : point 6.1		
Projet de loi sur le CO₂: art. 3		
□ oui	☐ oui, mais	
□ non	oxtimes non, à moins que	
□ nas d'avis		

Motif: nous n'acceptons cet objectif qu'à la condition que : 1) l'objectif national de réduction soit clairement renforcé à -40% (voir question 4) et 2) la Suisse, conformément à l'accord de Paris, planifie sans tarder les mesures à prendre pour l'après 2030 afin de parvenir d'ici à 2050 à une réduction d'émissions de gaz à effet de serre s'approchant de zéro. En effet, l'accord de Paris note que « des efforts de réduction des émissions beaucoup plus importants que ceux associés aux contributions prévues déterminées au niveau national seront nécessaires pour contenir l'élévation de la température de la planète en dessous de 2° C... » La Suisse est directement concernée.

**Question 4 :** Le Conseil fédéral souhaite fixer, au niveau <u>national</u>, les objectifs suivants dans la loi en plus de l'objectif de réduction global de 50 % par rapport à 1990 d'ici à 2030 :

- objectif national : réduction des gaz à effet de serre émis en Suisse d'au moins 30 % par rapport à 1990 d'ici à 2030, et
- objectif national moyen: réduction des émissions de gaz à effet de serre de 25 % en moyenne par rapport à 1990 au cours de la période de 2021 à 2030 par des mesures prises en Suisse.

La Suisse pourra couvrir la prestation de réduction supplémentaire de 20 % nécessaire pour atteindre l'objectif global grâce à des réductions d'émission réalisées à l'étranger.

Approuvez-vous les objectifs nationaux (de -30 % par rapport à 1990 d'ici à 2030 et de -25 % en moyenne au cours de la période 2021-2030 par rapport à 1990) ?

Motif:		
☐ pas d'avis		
□ non	$oxed{\boxtimes}$ non, à moins que	
□ oui	☐ oui, mais	
Projet de loi sur le CO₂ : art. 3		
Rapport explica	tif : point 6.1	

L'objectif national proposé signifie grosso modo la poursuite de la politique actuelle. Après 2020, le rythme des réductions d'émissions devrait ainsi diminuer à 1% par an. Même les USA et l'UE visent avec leurs 2% un objectif annuel deux fois plus élevé que la Suisse .Pour renforcer l'objectif de réduction national, nous proposons la diminution de la prestation de réduction supplémentaire par des réductions d'émission réalisées à l'étranger de 20 à 10% et l'augmentation en conséquence de la part de réduction à réaliser en Suisse de 30 à 40%. Un rapport de 60 à 40 entre les réductions obtenues en Suisse et à l'étranger au regard de la prestation de réduction devant être obtenue en 2030 est trop favorable aux réductions à réaliser à l'étranger. Cela pour trois raisons : primo, à moyen terme, la Suisse devra de toute façon réaliser les réductions d'émissions en Suisse même car la compensation des émissions au niveau national par des réductions à l'étranger ne sera plus une option, l'accord de Paris prévoyant que d'ici le milieu du siècle les émissions soient à zéro net sur toute la planète. Plus vite on y parviendra, plus vite on s'affranchira des énergies fossiles, ce qui favorisera l'innovation et la création d'emplois en Suisse tout en économisant des milliards de francs d'importations d'énergie fossile. Secundo, les réductions faites à l'étranger, même avec des systèmes de contrôle, ne pourront pas toujours respecter suffisamment les droits du travail et l'environnement. Il ne serait dès lors pas acceptable de faire des réductions d'émissions sur le dos des travailleurs et travailleuses ou du respect de l'environnement. Les exigences de l'article 6 alinéa 2 b de la loi sur les émissions de gaz à effet de serre sont toutefois à saluer pour garantir au moins légalement que les certificats d'émissions respectent les conditions du développement durable dans les pays peu développés. Néanmoins l'alinéa 2b de l'article 6 devrait s'appliquer à tous les pays car aussi dans des pays dit développés ces conditions ne sont pas toujours appliquées. Face à ces deux arguments, le coût invoqué plus faible de réductions à l'étranger pour légitimer cette part importante de réduction d'émissions ne justifie pas que la Suisse en fasse usage dans une si large mesure. Tertio, plus on retarde les mesures à prendre pour réduire les émissions, plus les coûts ultérieurs pour la société et l'économie seront croissants, ce qui va à l'encontre aussi du principe même du développement durable pour lequel notre responsabilité vis-à-vis des futures générations est centrale.

# Partie 4 – Question concernant le couplage avec le système européen d'échange de quotas d'émission

#### Question 5:

La Suisse et l'Union européenne souhaitent coupler leurs systèmes d'échange de quotas d'émission (SEQE), ce qui requiert une reconnaissance réciproque des droits d'émission devant être remis chaque année par les entreprises tenues de participer à ce système. Les négociations avec l'UE concernant le couplage des SEQE, menées depuis 20011, ont pu aboutir sur le plan technique au tournant de 2015 / 2016. Un accord a été paraphé ; il reste confidentiel jusqu'à sa signature par le Conseil fédéral et les services compétents de l'UE. Outre la reconnaissance mutuelle, l'accord paraphé règle l'harmonisation des aspects importants des deux systèmes afin de garantir une égalité de traitement des acteurs. En cas de couplage, le trafic aérien sera également intégré dans le SEQE suisse. L'accord paraphé ou le couplage ne peut être accepté ou refusé qu'en bloc. Pour que l'accord puisse entrer en vigueur, il devra être signé et ratifié par les deux parties. Le calendrier n'est toutefois pas fixé.

En contrepartie, les entreprises participant au SEQE sont exemptées de la taxe sur le CO2 perçue sur les combustibles.

## Approuvez-vous le couplage des systèmes d'échange de quotas d'émission suisse et européen ?

каррогт ехрііса	tīf : cnapītre 5	
Projet de loi sur le CO₂: art. 16 à 24		
□ oui	☐ oui, mais	
□ non	oxtimes non, à moins que	
☐ pas d'avis		

#### Motif:

Le système d'échange de quotas d'émissions de l'UE n'a pas encore fait la preuve de son efficacité. Le prix du CO2 est beaucoup trop bas et donne des signaux négatifs.. L'inclusion du secteur aérien est certes bienvenu mais on ne sait pas encore définitivement s'il sera maintenu dans le système. En revanche, pour les centrales thermiques, que la loi actuelle sur le CO2 oblige à compenser intégralement les émissions, il faudrait faire en sorte que leur inclusion dans le système d'échange de quotas d'émission ne signifie pas un retour en arrière, négatif pour la politique climatique. En outre, comme le contenu de l'accord reste confidentiel, nous ne pouvons pas approuver sans autre ce couplage. Par ailleurs, une grande incertitude demeure quant à sa mise en vigueur, en raison du lien qui est fait avec une avancée sur la question de la libre circulation des personnes. Au vu de ces différents points et incertitudes, Travail. Suisse ne peut pas approuver en l'état un couplage des systèmes d'échange de quotas d'émission suisse et européen.

# Partie 5 – Questions concernant l'aménagement de la politique climatique nationale post-2020

Les objectifs proposés dans la partie 3 devront être atteints grâce à des mesures de réduction. À partir de 2020, le Conseil fédéral souhaite mettre davantage l'accent sur des instruments d'incitation que sur des instruments d'encouragement (voir le message du Conseil fédéral relatif à l'article constitutionnel concernant un système incitatif en matière climatique et énergétique). Les questions ci-après concernent les principaux instruments de politique climatique proposés par le Conseil fédéral pour la période postérieure à 2020.

L'aménagement du système d'échange de quotas d'émission de manière à être compatible avec celui de l'UE n'est pas mentionné à nouveau ici ; il est déjà couvert par les questions de la partie 4.

Taxe sur le  $CO_2$  et exemption de la taxe pour les entreprises à fort taux d'émission ne participant pas au SEQE

#### Question 6:

a)	mécanisme épr	s le maintien de la taxe sur le $CO_2$ perçue sur les combustibles avec le ouvé de relèvement de la taxe en fonction de l'évolution des émissions, et x maximum proposé de 240 francs par tonne de $CO_2$ ?
Rapport explicatif : point 6.4.1		
	Projet de loi sur le CO₂: art. 29 et 30	
	⊠ oui	□ oui, mais
	□ non	□ non, à moins que
	□ nas d'avis	

#### Motif / Complément :

Il est important de donner un signal de prix clair pour inciter les acteurs à modifier leur comportement et substituer aux énergies fossiles des énergies renouvelables et/ou plus d'efficacité énergétique. L'OCDE vient d'ailleurs de confirmer dans un rapport qu'une taxe substantielle sur le CO2 vient renforcer la compétitivité.

b) Approuvez-vous le maintien de la dérogation s'appliquant à l'exemption de la taxe pour les entreprises à fort taux d'émission <u>ne participant pas</u> au système d'échange de quotas d'émission ?

Rapport explicatif : point 6.7.2		
Projet de loi sur le CO2: art. 31 à 34		
□ oui	⊠ oui, mais	
$\square$ non	$\square$ non, à moins que	
☐ pas d'avis		

#### Motif / Complément :

Il est absolument indispensable que les entreprises exemptées qui ne participent pas au système d'échange de quotas d'émission soient obligées, en contrepartie, de mettre sur pied des programmes de réduction d'émission avec des buts à atteindre.

c) Approuvez-vous que le droit à l'exemption de la taxe soit défini sur la base du rapport entre la charge nette découlant de la taxe et la masse salariale déterminante (à partir d'une charge de 1% de la masse salariale) ?

Rapport explicatif : point 6.7.2		
Projet de loi sur le CO₂: art. 31 à 34		
□ oui	☐ oui, mais	
$\square$ non	oxtimes non, à moins que	
☐ pas d'avis		

#### Motif / Complément :

Nous demandons que l'on chiffre par rapport à la situation actuelle le montant (en millions de francs) qui échapperait aux pouvoirs publics avec cette nouvelle réglementation. Nous refuserions que l'économie soit davantage soulagée qu'aujourd'hui car cela irait à l'encontre du but de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Selon le résultat (en cas de neutralité des coûts par rapport à la situation actuelle) on peut accepter le seuil de 1% de la masse salariale ou, s'il s'avère que ce seuil permet à davantage d'entreprises d'être exemptées, il faudra l'augmenter au niveau approprié.

d) Laquelle des deux variantes proposées pour l'aménagement de l'exemption de la taxe préférez-vous dans son principe ? Cocher une case uniquement.

Rapport explicatif : point 6.7.2
Projet de loi sur le CO₂: art. 31
$\square$ variante « harmonisation » <u>ou</u>
$\square$ variante « dissociation »
☐ pas d'avis

#### Motif / Complément :

Les deux variantes impliquent une grande bureaucratie pour une réduction supplémentaire faible. Il en résulte que nous ne recommandons aucune de ces variantes. Si toutefois l'une d'entre elles devait malgré tout être adoptée, notre « préférence » irait à une variante d'harmonisation avec cependant une réglementation renforcée des sanctions, le remboursement limité à 30% de la taxe sur le CO2 n'étant pas convaincant. En effet, selon les règles courantes en matière de bilan, des provisions doivent être faites pour des sanctions qui pourraient vraisemblablement survenir.

e) Si vous n'approuvez aucune des deux variantes proposées sans réserves, comment devrait, à votre avis, être aménagé le mécanisme d'exemption de la taxe ? Veuillez formuler vos propositions de manière concise.

Les deux variantes nous paraissent bien compliquées. Il faut être véritablement un expert de cette problématique pour se prononcer. Nous pensons qu'en tous les cas, il faut aménager un mécanisme d'exemption qui tienne compte à la fois de la consommation d'électricité et des émissions de CO2 pour simplifier les démarches administratives. Par

ailleurs, une politique de réduction de la consommation d'électricité et de réduction des émissions de gaz à effet de serre devrait être traitée comme un tout.

#### **Bâtiments**

#### Question 7:

Les cantons sont tenus, en vertu de l'actuelle loi sur le CO<sub>2</sub> (art. 9), de veiller à ce que la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> générées par les bâtiments soit conforme à l'objectif fixé en appliquant des normes de construction et d'édicter des normes applicables aux nouveaux et aux anciens bâtiments. Cette disposition sera maintenue après 2020.

Avec l'article constitutionnel concernant un système incitatif en matière climatique et énergétique (SICE) (RS 15.072), le Conseil fédéral a décidé que le Programme Bâtiments prendrait fin au plus tard cinq ans après l'introduction de la taxe climatique perçue sur les combustibles et de ne plus autoriser d'autres affectations partielles.

a) Approuvez-vous que l'affectation partielle au Programme Bâtiment soit supprimée à partir de 2025 indépendamment du projet SICE ?

Motif:	
$\square$ pas d'avis	
□ oui	⊠ non
Projet de loi sur	r le CO₂: art. 37
Rapport explica	itif : point 6.5.1

Lors de la consultation sur le projet SICE, nous avions déjà indiqué que le délai de 2025 était prématuré pour supprimer le financement du programme bâtiments. Au rythme actuel des assainissements, et vu la contribution notable de ce secteur pour réduire les émissions de CO2, nous proposons que ce programme ne soit pas supprimé avant 2030 au moins et suite à une évaluation de ses effets et de son potentiel restant. Par ailleurs, nous proposons que, suite à la suppression du programme, les cantons continuent à financer des assainissements même si l'enveloppe financière à disposition serait clairement plus faible.

b) Approuvez-vous qu'en cas de réduction insuffisante des émissions de CO<sub>2</sub> générées par les

	bâtiments, une interdiction subsidiaire concernant le remplacement des chauffages à combustibles fossiles existants et l'installation de nouveaux chauffages de ce type puisse être prononcée ?			
	Rapport explica	Rapport explicatif : point 6.5.2		
	Projet de loi sur	le CO <sub>2</sub> : art. 9		
	□ oui □ non □ pas d'avis	<ul><li>☑ oui, mais</li><li>☑ non, à moins que</li></ul>		
	Motif:			
	les nouveaux ba l'on agisse par l Quoi qu'il en so	d'accord pour une interdiction subsidiaire des chauffages à mazout dans âtiments. En revanche, pour les bâtiments existants, nous préférons que e biais d'incitations, par ex. le système « à la casse » du canton de Berne. it, il faut fixer des délais transitoires suffisamment longs pour l'interdiction à combustible afin de renforcer l'acceptation d'une telle mesure.		
c)	Approuvez-vous les dérogations prévues au niveau de la loi au cas où l'interdiction des chauffages à combustibles fossiles serait prononcée ?			
	Rapport explica	tif : point 6.5.2		
	Projet de loi sur	le CO <sub>2</sub> : art. 9		
	⊠ oui □ non □ pas d'avis	☐ oui, mais ☐ non, à moins que		
	<b>Motif</b> : dans certains cas, par exemple configuration géographique ou impossibilitechnique ou encore pour des questions de coûts qui seraient disproportionnés, u dérogation se justifie.			
	Cliquez ici pour	motiver votre choix.		
Transport				
Question 8 :				
a)		le maintien de l'obligation de compenser pour les importateurs de les, y compris la répartition proposée entre la compensation en Suisse et à		
	Rapport explica	tif : point 6.6.2		
	Projet de loi sur le CO₂: art. 25 à 27			
	□ oui □ non □ pas d'avis	☑ oui, mais ☐ non, à moins que		
	Motif:			
		ns le maintien de l'obligation de compenser pour les importateurs de iles, la mobilité étant responsable d'environ 40% des émissions de CO2.		

Ceci dit, cet instrument n'est pas du tout suffisant pour faire baisser les émissions de CO2

du trafic routier car il ne donne pas de véritable incitation à le faire. C'est pourquoi, il faudrait à plus ou moins brève échéance introduire une taxe CO2 pour le trafic routier (voir notre réponse à la question 11). En attendant, il faut au moins que cette obligation de compenser soit renforcée en modifiant ainsi l'article 25 Principe de la manière suivante :

Alinéa 1 : Quiconque met des carburants fossiles à la consommation doit compenser les émissions (et pas seulement une partie).

Alinéa 3 : la part des mesures de compensation devant être réalisée en Suisse ne doit pas être inférieure à 20% (au lieu de 10%). Certes, le rapport explicatif fait état du respect des aspects sociaux et de l'environnement, ce qui est en soi positif. Mais rien n'est dit sur la manière de le faire appliquer. En réduisant la part de compensation à l'étranger on diminue ainsi les risques d'impact négatif sur les aspects sociaux et de l'environnement des projets de compensation des émissions de gaz à effet de serre. En outre, le taux ne devrait pas être inférieur à 80% (et non pas supérieur)

Alinéa 4 : supprimer. Il ne faut pas prévoir d'exemption de l'obligation de compenser les émissions pour la mise à la consommation de faibles quantités de carburants.

Par ailleurs, les carburants imputés aux transports aériens internationaux ne devraient pas être exclus de l'obligation de compenser vu qu'ils contribuent massivement aux émissions de gaz à effet de serre.

b) Approuvez-vous le maintien des prescriptions relatives aux émissions de CO<sub>2</sub> pour les véhicules (s'appliquant aux voitures de tourisme, aux voitures de livraison et aux tracteurs à sellette), en accord avec les prescriptions de l'UE ?

Rapport explica	tif : point 6.6.1
Projet de loi sur	le CO₂: art. 10 à 15
□ oui	⊠ oui, mais
□ non	$\square$ non, à moins que
☐ pas d'avis	

#### Motif:

Il est indispensable que la Suisse reprenne au moins les prescriptions de l'UE afin que notre pays ne se transforme pas en havre pour les voitures les plus polluantes. De plus, on ne devrait pas seulement maintenir ces prescriptions mais en édicter de nouvelles d'ici 2025 environ afin de diminuer nettement plus les émissions de CO2 par gramme/kilomètre. En effet, les deux tiers des émissions de gaz à effet de serre du secteur de la mobilité sont issues du transport individuel motorisé, responsable de 21% de la totalité des gaz à effet de serre émis en Suisse. On peut rappeler enfin que plusieurs pays, en particulier l'Allemagne, discutent déjà d'une interdiction des moteurs à combustion d'ici 2'030.

#### Autres mesures de réduction suprasectorielles

#### Question 9:

Avec l'article constitutionnel concernant un système incitatif en matière climatique et énergétique (SICE) (RS 15.072), le Conseil fédéral a décidé que le fonds de technologie cesserait d'être alimenté chaque année au plus tard cinq ans après l'introduction de la taxe climatique perçue sur les combustibles et de ne plus autoriser d'autres affectations partielles.

Approuvez-vous la cessation des versements annuels au fonds de technologie à partir de 2025 (suppression de l'affectation partielle de la taxe sur le  $CO_2$  perçue sur les combustibles) indépendamment du projet SICE ?

	combustibles) indépendamment du projet SICE ?		
	Rapport explicatif : point 6.4.2		
	Projet de loi sur le CO₂ : art. 38		
	<ul> <li>□ oui</li> <li>□ oui, mais</li> <li>⋈ non</li> <li>□ non, à moins que</li> <li>□ pas d'avis</li> </ul>		
	Motif:		
	Nous pensons qu'un tel fonds se justifiera toujours à l'avenir et favorisera l'innovation dans les cleantechs et donc aussi le maintien et la création de places de travail en Suiss		
Question 10 :	Approuvez-vous le maintien des activités de formation et de formation continue ainsi que d'information du public et de conseil aux professionnels concernés ?		
	Rapport explicatif : point 6.12		
	Projet de loi sur le CO₂ : art. 48		

oui, mais...

 $\square$  non, à moins que...

#### Motif:

⊠ oui

□ non

☐ pas d'avis

Dans un domaine qui évolue très vite où de nouvelles techniques apparaissent, il est très important que l'on maintienne les activités de formation et formation continue. Le facteur limitant dans le développement des techniques pour réduire les émissions de gaz à effet de serre est très souvent la pénurie de personnel qualifié.

L'information au public est aussi très importante car, en fin de compte, la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le degré voulu ne pourra pas être obtenue seulement par la technologie mais bien aussi par la motivation de tout un chacun et la nécessité de changer aussi les comportements et les modes de vie. Dans ce contexte, il est en outre particulièrement important de mieux mettre en évidence le rapport entre fonds d'investissements et l'impact qu'ils peuvent avoir sur le réchauffement climatique. Une plus grande transparence et sensibilisation du public à cet égard permettrait de réorienter les flux financiers vers le financement d'activités durables et les détourner d'activités trop préjudiciables au climat. Rappelons enfin que l'accord de Paris demande aussi un renforcement de ces efforts (Art 7 al. 7 let. c ; Art. 10 al. 5).

#### Partie 6 – Questions finales

# Question 11 : Considérez-vous qu'il existe d'autres mesures de réduction que le Conseil fédéral devrait soumettre au Parlement ? Si oui, lesquelles ?

Veuillez formuler vos propositions de manière concise.

Le domaine des transports n'est pas suffisamment mis à contribution. Le projet doit dès lors proposer des mesures supplémentaires pour réduire bien davantage les émissions de CO2 dans le domaine des transports motorisés individuels. Il faut en particulier une taxe CO2 sur les carburants. Il est contraire au principe de la proportionnalité que l'on puisse augmenter la taxe sur le CO2 pour les combustibles jusqu'à 240 francs la tonne alors que le secteur du bâtiment atteint les objectifs de réduction et que le secteur des transports motorisés, qui a vu ses émissions augmenter de 9% en 2014 par rapport à 1990, en demeure exempté. Il faut aussi prévoir des incitations financières pour encourager plus rapidement l'achat et l'utilisation de véhicules électriques. Nous proposons aussi de mener une étude de faisabilité sur la possibilité d'instaurer un système de bonus-malus en lien avec les émissions de CO2 que l'on rejette à titre individuel dans le domaine de la mobilité non durable (en particulier les transports motorisés à titre privé et les transports en avion). Il va de soi qu'il faudra aussi tenir compte d'aspects sociaux et géographiques (les conditions de départ ne sont pas les mêmes si on habite un centre urbain où une région périphérique).

Le trafic aérien devrait aussi être inclus dans le projet car il pèsera proportionnellement toujours plus lourd dans le bilan des émissions. Il faut déjà commencer par introduire le principe du pollueur-payeur pour le trafic aérien. Ainsi, on devrait assujettir les carburants d'avion à l'impôt sur les huiles minérales. La compensation du CO2 produit lors d'un vol devrait aussi être intégrée au prix du billet. Si l'on pense aux prix des vols aujourd'hui, en particulier ceux des compagnies low-cost — mais plus seulement — il y a une importante marge supplémentaire que l'usager (au moins pour se donner bonne conscience) serait prêt à payer afin que l'on internalise bien davantage les coûts externes du trafic aérien dans le prix du billet.

L'agriculture devra fournir une contribution plus importante à l'avenir. L'optimisation des processus de production ne suffira pas à ce qu'elle atteigne les objectifs. Il faudra progressivement recentrer l'agriculture vers une production plus écologique réduisant la part de la production animale intensive.

#### Question 12: Avez-vous d'autres remarques concernant le projet ?

Le projet devrait aussi aborder la question de savoir comment la Suisse assurera ses contributions au <u>financement international</u> du climat, conformément à l'accord de Paris. En effet, la réorientation des flux financiers vers la protection du climat constitue un des trois piliers principaux de l'accord de Paris. Par ailleurs, le marché financier étant l'un des principaux leviers de protection du climat en Suisse, cette question est particulièrement importante. La Confédération pourrait ainsi participer à l'élaboration de bases d'évaluation de la compatibilité des investissements avec l'objectif des 2° C.

§ L'accord de Paris intègre les <u>impératifs de la transition juste et du travail décent</u> dans son préambule. Cela oblige les gouvernements à mettre en œuvre une transition juste pour les travailleurs et travailleuses et promouvoir le travail décent dans leurs politiques de lutte contre le changement climatique. Or le projet du Conseil fédéral ne consacre pas une seule ligne à cette question. C'est pourquoi Travail.Suisse demande que l'on

consacre un chapitre à cette question dans le message qui sera adressé au Parlement. Il s'agit en premier lieu d'examiner les conséquences que la mise en œuvre de la nouvelle loi sur les émissions de gaz à effet de serre pourrait avoir sur le marché du travail pour certaines catégories de travailleurs et travailleuses de certains secteurs économiques ou entreprises. En fonction des résultats, le gouvernement devrait alors proposer de possibles mesures pour remédier à des impacts négatifs de la politique climatique sur le marché du travail. Les partenaires sociaux devraient alors exprimer leur avis.

Fin du questionnaire. Nous vous remercions pour votre participation.

Veuillez nous faire parvenir votre prise de position sous forme électronique (document Word ou PDF) jusqu'au <u>30 novembre 2016</u> à l'adresse suivante :

climate@bafu.admin.ch

Monsieur Reto Burkard, chef de la section Politique climatique de l'OFEV, se tient à votre disposition pour toute question :

reto.burkard@bafu.admin.ch